




**Rapport de mission de repérage des Matériaux et Produits
Contenant de l'Amiante (MPCA) pour l'établissement
du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique**

Réalisé dans le cadre du décret 2011-629 du 3 juin 2011 et des arrêtés du 12 décembre 2012
et répondant aux articles R 1334-20 / 21 / 23 et 24 du Code de la Santé Publique

1	Désignation du Bien Immobilier	2	Désignation du Propriétaire																
Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 2 Niveaux Réf Cad : AT 495 Adresse : 193, Chemin de la BRESSY 84740 VELLERON		Nom : Mr et Mme DELAIT Adresse : 193, Chemin de la BRESSY 84740 VELLERON																	
3	Désignation du Notaire	4	Désignation du Donneur d'Ordre																
Maître NUNEZ Avenue des 4 Otages - BP 14 84801 L'ISLE sur la SORGUE cedex		Mr et Mme DELAIT 193, Chemin de la BRESSY 84740 VELLERON																	
5	Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier																		
Nom - Prénom : Certification de compétences délivrée par : Date de délivrance de la certification : N° de certification : Compagnie d'Assurance : Numéro de Police : Validité de la RCP :		ASSEMAT Christophe ICERT 3 août 2007 CPDI 2813 ALLIANZ Eurocourtage 80810396 30 septembre 2016																	
																			
6	Exécution de la Mission	7	Annexes																
Rapport N° : 16AM081083 Date Commande : 25 juillet 2016 Date Diagnostic : 8 août 2016 Date Rapport : 8 août 2016 Présence d'un accompagnateur : OUI Si OUI, Qualité de l'accompagnateur : Propriétaire Adresse Labo : A R E I A [si analyse] 836, Route d'ELBEUF 27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE		<table border="1"> <tr><td>Annexe 1</td><td>Descriptif du bien contrôlé</td></tr> <tr><td>Annexe 2</td><td>Réserves</td></tr> <tr><td>Annexe 3</td><td>Programme de Repérage</td></tr> <tr><td>Annexe 4</td><td>Fiche Récapitulative</td></tr> <tr><td>Annexe 5</td><td>Croquis de localisation des MPCA</td></tr> <tr><td>Annexe 6</td><td>Recommandations</td></tr> <tr><td>Annexe 7</td><td>Eléments d'Information</td></tr> <tr><td>Annexe 8</td><td>Certification et Assurance</td></tr> </table> <p>Remarque : Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale avec ses annexes, et avec l'accord de son signataire</p>		Annexe 1	Descriptif du bien contrôlé	Annexe 2	Réserves	Annexe 3	Programme de Repérage	Annexe 4	Fiche Récapitulative	Annexe 5	Croquis de localisation des MPCA	Annexe 6	Recommandations	Annexe 7	Eléments d'Information	Annexe 8	Certification et Assurance
Annexe 1	Descriptif du bien contrôlé																		
Annexe 2	Réserves																		
Annexe 3	Programme de Repérage																		
Annexe 4	Fiche Récapitulative																		
Annexe 5	Croquis de localisation des MPCA																		
Annexe 6	Recommandations																		
Annexe 7	Eléments d'Information																		
Annexe 8	Certification et Assurance																		
8	Conclusions	9	Date - Cachet - Signature																
<p>Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur</p> <p>Il est recommandé une évaluation périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p>La fiche récapitulative [basée sur l'annexe 13-9] décrit et localise ces matériaux et produits, et résume les préconisations à charge du propriétaire</p>		<p>Christophe ASSEMAT Gérant A2P</p> <p align="center">A 2 P SARL au Capital de 12 000 € 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 04.90.38.51.18 email : a2p.diagnostic@orange.fr RCS Avignon : B 438 642 613</p> <p>L'Isle sur la Sorgue, le 8 août 2016</p>																	
		<p>✉ 157, Avenue de la Libération 84800 L'Isle sur la Sorgue ☎ +33(0)490385118</p> <p>✉ a2p.diagnostic@orange.fr Sarl au capital de 12000 € RC AVIGNON B 438 642 613 SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B</p>	<p>Diagnostics Techniques Immobiliers</p> <p>amiante plomb termites performance énergétique DPE électricité gaz CARREZ BOUTIN risques majeurs</p>																

Annexe 1 | Descriptif du Bien Contrôlé

Niveau	Local ou Pièce	Plancher	Murs	Plafond
0	Salle à manger	Carrelage	Enduit	Lambris
0	Salon 1	Carrelage	Enduit	PP
0	Salle à manger	Carrelage	Enduit	PP
0	Terrasse	Carrelage	Enduit	Polycarbonate
0	Cuisine	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	Buanderie	Carrelage	PP	PP
0	Salle d'eau-WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	Salon TV	Pierre	Enduit	PP
0	Salon 2	Pierre	Enduit	Lambris
0	Dégagement	Carrelage	PP	PP
0	Chambre 1	Pierre	Enduit	PP
0	Placard	Carrelage	PP	PP
0	WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	Salle d'eau	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	Chambre 2	Carrelage	PP	PP
0	Escalier	Bois	Enduit	Lambris
1	Palier	Carrelage	Enduit	Lambris
1	Chambre 3	Carrelage	PP	Lambris
1	Salle d'eau-WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
1	Chambre 4	Carrelage	PP	PP
1	Salle d'eau-WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
1	Salle d'eau-WC	Pierre	Pierre + PP	PP
1	Chambre 5	Carrelage	PP	PP
1	Terrasse	Carrelage	Enduit	
0	Salon	Carrelage	PP	PP
0	Cuisine	Carrelage	PP	PP
0	Salle d'eau	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
1	Chambre	Stratifié	PP	PP
1	WC	Carrelage	PP	PP
0	Appentis	Carrelage	Enduit	Voliges
0	Pool house	Carrelage	Enduit	Lambris
0	Local pompe	Béton	Enduit	Panneau amiante cimen
0	Abri voitures	Béton	Enduit	PST
0	Atelier	Béton	Enduit	PST

PP → Plâtre + Peinture	PF → Pfd Française-Provençale
PT → Plâtre + Papier Peint	PST → Plaque Sous Tuiles

Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Local ou Pièce et Justification
	NEANT

Note à l'attention du propriétaire :

Dans le cas où l'opérateur de repérage n'a pu accéder à une ou des parties de l'immeuble, les obligations réglementaires prévues aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

Annexe 2 Réserves

1 - L'étude réalisée se limite aux **constats visuels** effectués lors de la visite du site sur les **parties accessibles, sans travaux destructifs**.

2 - L'étude réalisée se limite aux composants de la construction du programme de repérage défini dans le décret 2011-629 du 3 juin 2011 (annexe 13-9 - Listes A et B), et détaillé ci-après. Les MPCA ne figurant pas dans cette annexe 13-9 ne sont pas à rechercher.

3 - Dans le cas de **travaux**, nous rappelons que la réglementation applicable est **l'article R 1334-27 du Code de la Santé Publique**, ainsi que **l'arrêté du 2 janvier 2002**.

Article R 1334-27 : Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article R 1334-23 (immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997) sont tenus, préalablement à la démolition de ces immeubles, d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

4 - **Pour les copropriétés**, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, ce constat n'est valable que s'il y est joint le rapport des **parties communes** réalisé conformément au décret 96-97, modifié par le décret 97-855, le décret 2001-840, le décret 2002-839, l'arrêté du 22 août 2002, et d'après la norme PR NFX 46-020.

Annexe 3 Programme de Repérage (basé sur l'annexe 13-9)
--

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant de la Construction à sonder ou à vérifier
Flocage
Calorifugeage
Faux Plafond

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la Construction	Partie du Composant à vérifier ou à sonder
1 - Parties Verticales Intérieures et Enduits Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits Projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits Projetés, panneaux de cloison
2 - Planchers et Plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits Projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3 - Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuge. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes) Conduits
4 - Eléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment). bardeaux bitumineux Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Annexe 4	Fiche Récapitulative - Liste A
----------	--------------------------------

	Matériau(x) et Produit(s) de la liste A contenant de l'amiante
--	--

NEANT

	Matériau(x) et Produit(s) de la liste A ne contenant pas d'amiante
--	--

NEANT

Annexe 4 | Fiche Récapitulative - Liste B

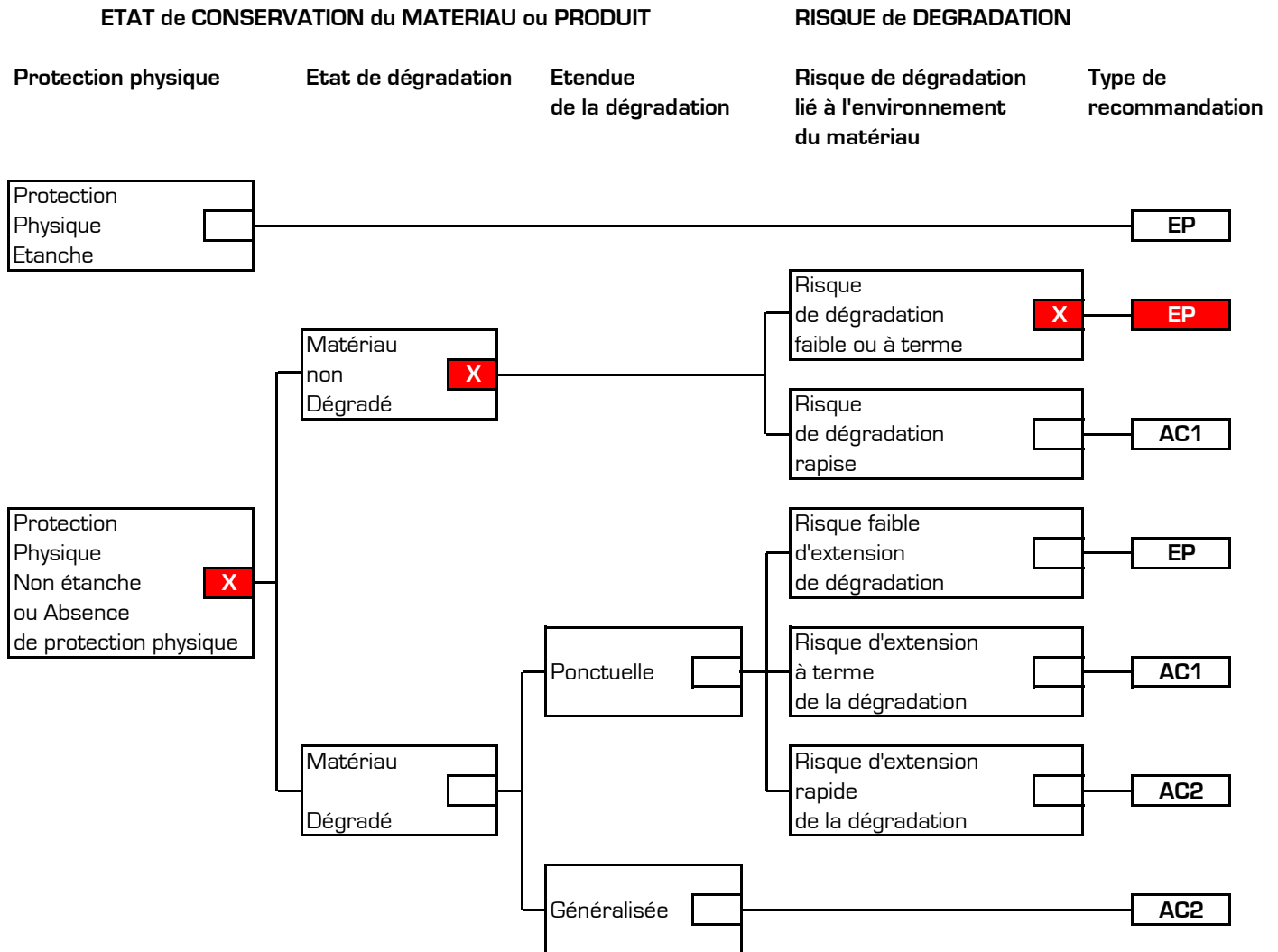
Matériau(x) et Produit(s) de la liste B contenant de l'amiante

Présence de plaques ondulées en fibre ciment en toiture de l'abri voitures

Bon état de conservation de ce matériau

Résultat : présence d'amiante sous forme d'amiante ciment sur jugement personnel de l'opérateur

Recommandation : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation de ce matériau



Légende :
 EP ou Evaluation Périodique
 AC1 ou Action Corrective de niveau 1
 AC2 ou Action Corrective de niveau 2

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

1- les agressions physiques intrinsèques au local ou à la zone (ventilation, humidité etc...) selon que le risque est probable ou avéré

2- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle (faible) ou quotidienne (forte)

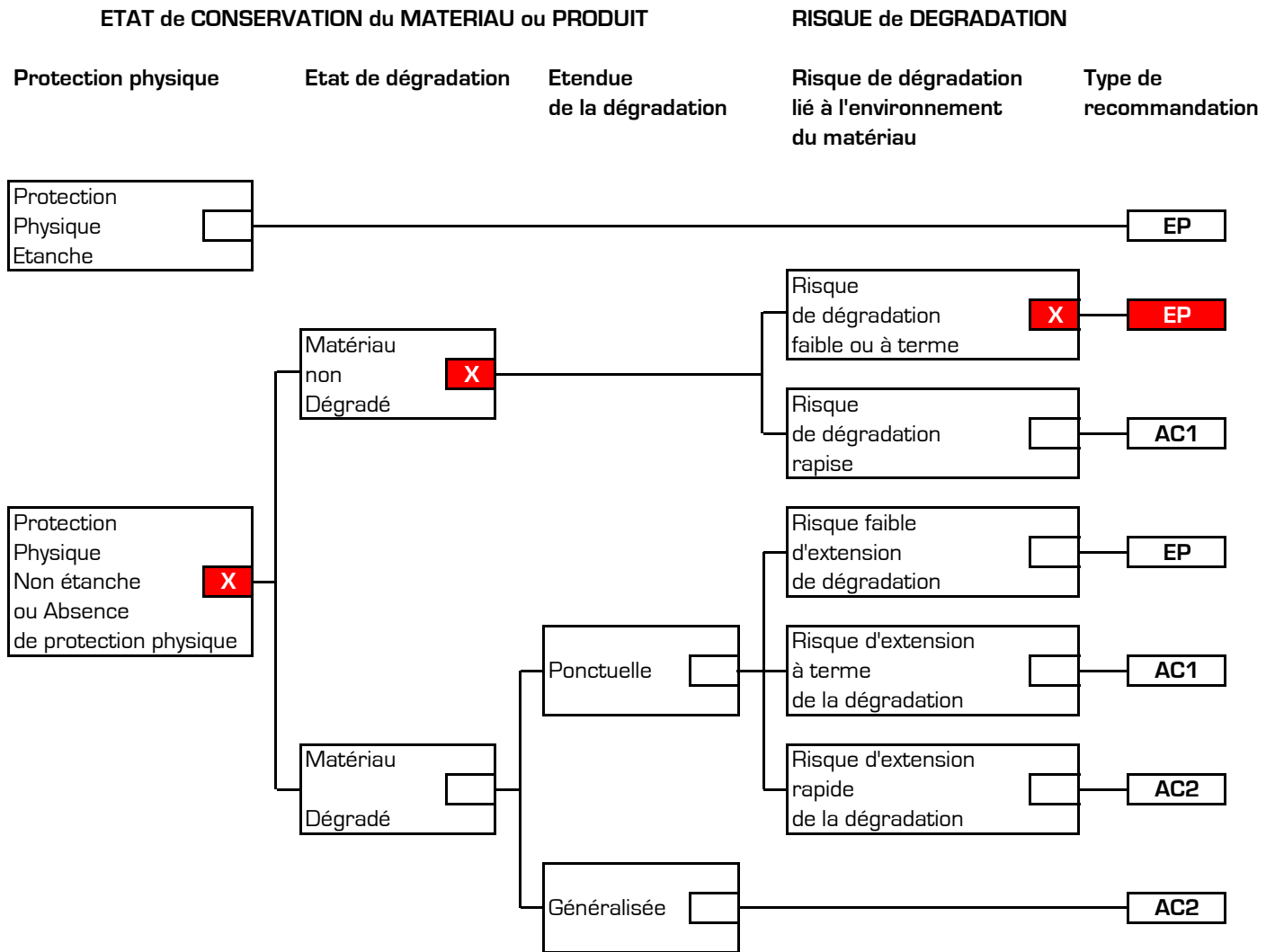
Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Présence de panneaux en fibre ciment en toiture du local pompe

Bon état de conservation de ce matériau

Résultat : présence d'amiante sous forme d'amiante ciment sur jugement personnel de l'opérateur

Recommandation : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation de ce matériau



Légende :
 EP ou Evaluation Périodique
 AC1 ou Action Corrective de niveau 1
 AC2 ou Action Corrective de niveau 2

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

1- les agressions physiques intrinsèques au local ou à la zone (ventilation, humidité etc...) selon que le risque est probable ou avéré

2- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle (faible) ou quotidienne (forte)

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Annexe 5 CROQUIS localisant les matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Si prélèvement d'échantillon :	P
Matériau contenant de l'amiante :	A ou ● ou — ou ■
Matériau ne contenant pas de l'amiante :	N
[Après analyse]	



Annexe 6 Recommandations

Matériaux et Produits de la Liste A

- 1- Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds
- 2- Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
- 3- Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds

Matériaux et Produits de la Liste B

1- Evaluation Périodique (EP)

Elle consiste à :

- a- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation
- b- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2- Action Corrective de premier niveau (AC1)

Elle consiste à :

- a- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
- b- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.
- d- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations ainsi que l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés (retrait ou confinement), le propriétaire doit obligatoirement faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3- Action Corrective de second niveau (AC2)

Elle consiste à :

- a- prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante.
Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :
- b- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée.
- c- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse du risque.
- d- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de présence d'amiante, le propriétaire ou son représentant a l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés, ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Annexe 7 Éléments d'Information
--

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme.

L'inhalation des fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels certifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture.

Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Annexe 8-1 Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la libération
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|--|---|
| Assainissement autonome - collectif | Etat des lieux |
| Contrôle périodique amiante | Etat parasitaire |
| Diagnostic Accessibilité | Evaluation valeur vénale et locative |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition | Exposition au plomb (CREP) |
| Diagnostic amiante avant vente | Loi Carrez |
| Diagnostic de performance énergétique | Millimètres |
| DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb | Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| Diagnostic gaz | Recherche de métaux lourds |
| Diagnostic légionellose | Recherche de plomb avant travaux |
| Loi Boutin | Risques naturels et technologiques |
| Diagnostic monoxyde de carbone | Diagnostic acoustique |
| Diagnostic radon | Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux |
| Diagnostic sécurité piscine | Diagnostic humidité |
| Diagnostic Technique SRU | Vérification des équipements et installations incendie |
| Diagnostic termites | |
| Dossier technique amiante | |
| Etat de l'installation intérieure de l'électricité | |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2015 au 30/09/2016

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.
1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris

09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 53 900 € RCS Marseille 491 251 902 | Immatriculation 09845 17 584 427 | www.cabinet.com | Sous le contrôle de l'ACPI | Autorité de Contrôle Professionnel | 14 Rue Talbot 75008 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2015

POUR LE CABINET CONDORCET

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

Annexe 8-2 Certification

ICert
Institut de Certification
CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
N° CPDI 2813 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'ICert,
atteste que :

Monsieur Christophe ASSEMAT

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ICert pour la réalisation des missions suivantes :

- | | |
|---------|--|
| Amiante | Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 03/06/2012, date d'expiration : 02/06/2017 |
| DPE | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 25/07/2012, date d'expiration : 24/07/2017 |
| | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment
Date d'effet : 27/12/2012, date d'expiration : 24/07/2017 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 19/06/2014

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre VICTORIA - 35760 Saint-Grégoire [détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11]



Le 04/04/2015 10:57, délivrance en copie de certification des compétences des personnes physiques Monsieur Elton de Trébois...
Cofrac
Association Française pour la Certification
11 rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
02 99 44 11 11

Annexe 8-3 | Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 1^{er} janvier 2016

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613